

Programme Départ rapide

Règlements officiels

1. Admissibilité

Le Programme Départ rapide (le « Programme ») est uniquement réservé aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux de l'un des 50 états des États-Unis (incluant le District of Columbia et Puerto Rico), de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, qui ont atteint l'âge légal de majorité, dans leur juridiction de résidence, au moment de leur participation au Programme. Voir tous les détails plus bas. Ce programme ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Incitatif. Cet Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258

Canada : Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, Level 4 / Unit 40 2-26 Park Street Sydney NSW 2000, 2060 Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

3. Durée

Le Programme débute le 1^{er} janvier 2021 à minuit, Heure de l'Est et prendra fin le 31 décembre 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est (la « **Période du Programme** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Programme.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier à prendre part au Programme Départ rapide, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions¹;
- ii) Être en règle, et connaître et avoir accepté les Politiques et procédures de l'Entreprise²;
- iii) Détenir une Adhésion annuelle Plexus en bonne et due forme; et
- iv) Avoir au moins 100 VP dans son compte mensuel actuel.

5. Comment mériter

Les nouvelles Ambassadrices de Marque et les nouveaux Ambassadeurs de Marque ont l'opportunité de mériter un Bonus Départ rapide s'ils atteignent le rang Argent dans les 30 premiers jours, et au cours des 2^e, 3^e, et 5^e mois de calendrier complets à partir de leur date (jour et mois) d'inscription, en respectant toutes les qualifications y étant reliées (la "période d'atteinte de rang").

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque qui atteignent les rangs Argent, Argent Sénior, Or, Or Sénior, Rubis et/ou Rubis Sénior avant la fin de la période d'atteinte de rang, se mériteront le(s) bonus suivant(s) :

¹ Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Avoir accumulé au moins 100 VP (Volume personnel) dans son compte à la fin du cycle mensuel.

² «Être en règle» se définit comme suit : (i) Vous avez pris connaissance et avez accepté l'Entente pour Ambassadeurs de Marque, ainsi que les Politiques et Procédures; et (ii) Vous n'êtes en violation d'aucune clause des Entente pour Ambassadeurs de Marque, ainsi que des Politiques et Procédures de l'Entreprise.

Paiements d'atteinte de rang Départ rapide :

Paiements d'atteinte de rang Départ rapide	Bonus Départ rapide pour Ambassadeurs de Marque	Période de qualification (Période d'atteinte de rang ^{*)}	Paiements aux Ambassadeurs de Marque
Atteinte du rang Argent en 30 jours	100 USD en Bonus Départ rapide* + 100 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Dans les 30 jours suivant la conversion vers le statut d'Ambassadrice de Marque ou d'Ambassadeur de Marque*	Inclus dans les commissions hebdomadaires, en fonction de la date d'atteinte des qualifications. Ils seront désignés comme « Autres revenus ». Note : Le versement au Recruteur sera inclus dans le paiement mensuel des commissions, à condition que les qualifications soient complétées dans les délais prévus.
Rang Argent Sénior	150 USD en Bonus Départ rapide* + 150 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Au plus tard à la dernière journée du 2e mois de calendrier complet suivant la date d'inscription	Versés à la fermeture du calcul des commissions mensuelles. Ils seront désignés comme « Autres revenus ».
Rang Or	250 USD en Bonus Départ rapide* + 250 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Au plus tard à la dernière journée du 3e mois de calendrier complet suivant la date d'inscription	Versés après la fermeture du calcul des commissions mensuelles. Ils seront désignés comme « Autres revenus ».
Rang Or Sénior	350 USD en Bonus Départ rapide* + 350 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Au plus tard à la dernière journée du 5e mois de calendrier complet suivant la date d'inscription	Versés après la fermeture du calcul des commissions mensuelles. Ils seront désignés comme « Autres revenus ».
Rang Rubis	500 USD en Bonus Départ rapide* + 500 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Au plus tard à la dernière journée du 5e mois de calendrier complet suivant la date d'inscription	Versés après la fermeture du calcul des commissions mensuelles. Ils seront désignés comme « Autres revenus ».
Rang Rubis Sénior	750 USD en Bonus Départ rapide* + 750 USD en Bonus unique d'atteinte de rang*	Au plus tard à la dernière journée du 5e mois de calendrier complet suivant la date d'inscription	Versés après la fermeture du calcul des commissions mensuelles. Ils seront désignés comme « Autres revenus ».

*Le Jour 1 du Programme Départ rapide est le jour suivant votre conversion au statut d'Ambassadrice de Marque ou d'Ambassadeur de Marque.

Pour respecter l'exigence d'Atteinte du rang Argent en 30 jours, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; et (ii) avoir au moins trois Ambassadrices de Marque qualifiées, trois Ambassadeurs de Marque qualifiés, trois Clientes VIP qualifiées, et/ou trois Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits commissionnables. Les achats complétés par les Ambassadrices de Marque qualifiées, les Ambassadeurs de Marque qualifiés, les Clientes VIP qualifiées, et/ou les Clients VIP qualifiés inscrits personnellement jusqu'à 7 jours avant la date de conversion pourront compter dans l'Atteinte du rang Argent en 30 jours.

Pour atteindre le rang Argent Sénior, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; (ii) avoir au moins trois Ambassadrices de Marque qualifiées, trois Ambassadeurs de Marque qualifiés, trois Clientes VIP qualifiées, et/ou trois Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits

commissionnables; et (iii) compter au moins 50 VP de Points Plexus au total dans votre organisation, dont 10 de ces points en provenance d'une lignée autre que votre lignée principale.

Pour atteindre le rang Or, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; (ii) avoir au moins trois Ambassadrices de Marque qualifiées, trois Ambassadeurs de Marque qualifiés, trois Clientes VIP qualifiées, et/ou trois Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits commissionnables; et (iii) compter au moins 100 VP de Points Plexus au total dans votre organisation, dont 15 de ces points en provenance d'une lignée autre que votre lignée principale.

Pour atteindre le rang Or Sénior, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; (ii) avoir au moins trois Ambassadrices de Marque qualifiées, trois Ambassadeurs de Marque qualifiés, trois Clientes VIP qualifiées, et/ou trois Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits commissionnables; et (iii) compter au moins 250 VP de Points Plexus au total dans votre organisation, dont 40 de ces points en provenance d'une lignée autre que votre lignée principale. Tous les 250 Points Plexus doivent provenir de vos Niveaux payables 1-5.

Pour atteindre le rang Rubis, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; (ii) avoir au moins quatre Ambassadrices de Marque qualifiées, quatre Ambassadeurs de Marque qualifiés, quatre Clientes VIP qualifiées, et/ou quatre Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits commissionnables; et (iii) compter au moins 500 VP de Points Plexus au total dans votre organisation, dont 100 de ces points en provenance d'une lignée autre que votre lignée principale.

Pour atteindre le rang Rubis Sénior, vous devez être : (i) une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; (ii) avoir au moins cinq Ambassadrices de Marque qualifiées, cinq Ambassadeurs de Marque qualifiés, cinq Clientes VIP qualifiées, et/ou cinq Clients VIP qualifiés inscrits personnellement, qui placent chacun une commande d'au moins 100 VP en achats de produits commissionnables; et (iii) compter au moins 750 VP de Points Plexus au total dans votre organisation, dont 150 de ces points en provenance d'une lignée autre que votre lignée principale. Tous les 750 Points Plexus doivent provenir de vos Niveaux payables 1-6.

Les Bonus d'atteinte de rang du Programme Départ rapide seront versés au cours du mois de qualification suivant, via Plexus Pay, à l'exception du Bonus Atteinte du rang Argent en 30 jours du Programme Départ rapide, qui vous sera versé lorsque mérité, à la fin du cycle du calcul des commissions hebdomadaires, et avant l'expiration de la période de 30 jours.

Bonus du Recruteur : Le recruteur qualifié de Niveau 1, aussi connu sous le terme « recruteur personnel » peut également se qualifier pour recevoir un Bonus du Programme Départ rapide lorsque les personnes sur son Niveau 1 obtiennent le Bonus d'atteinte de rang Argent à Rubis Sénior au cours de la période du programme. Le Bonus du Recruteur se méritera aux mêmes dates que pour le Bonus Départ rapide des personnes se trouvant sur son Niveau 1. Le Recruteur doit être qualifié pour recevoir des commissions au moment de se mériter le bonus admissible au cours de la période du Programme. Il n'y a pas de limite quant au nombre de Bonus Départ rapide pouvant être mérités par le Recruteur, par Ambassadrice de Marque qualifiée de Niveau 1 ou Ambassadeur de Marque qualifié sur son Niveau 1. Tous les bonus destinés aux recruteurs seront versés après la fermeture du calcul des commissions mensuelles et seront désignés comme « Autres revenus ».

Atteinte de rang pour la toute première fois	Bonus Départ rapide pour Ambassadrices de Marque et Ambassadeurs de Marque	Bonus pour Recruteur (Niveau 1 Personnel 1)
Atteinte de rang Argent en 30 jours	100 USD en Bonus*	50 USD en Bonus*
Rang Argent Sénior	150 USD en Bonus*	75 USD en Bonus*
Rang Or	250 USD en Bonus*	125 USD en Bonus*
Rang Or Sénior	350 USD en Bonus*	175 USD en Bonus*
Rang Rubis	500 USD en Bonus*	250 USD en Bonus*
Rang Rubis Sénior	750 USD en Bonus*	375 USD en Bonus*

Les bonus du Programme Départ rapide seront versés le mois suivant après la fermeture du calcul des commissions du mois précédent.

Aucune exception ne sera accordée pour les inscriptions complétées en dehors des dates de la Période du Programme. Le Bonus Départ rapide sera calculé sur les commissions hebdomadaires et mensuelles. Aucun ajustement ne sera accepté en dehors de ces dates. Toutes les Ambassadrices de Marque et tous les Ambassadeurs de Marque compteront, en fonction de leur statut actuel à la fin du mois.

Tous les paiements complétés par carte de crédit par les Ambassadrices de Marque, les Ambassadeurs de Marque, les Clientes VIP et les Clients VIP devront être effectués en leur nom propre, et jamais au nom du Recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous les retours, remboursements, annulations et paiements eCheck déclinés ne seront pas comptabilisés pour assurer la qualification à recevoir un bonus. Toute personne ayant atteint un bonus, mais dont le compte n'est pas en bonne et due forme, conformément à l'Entente pour Ambassadeurs de Marque, et aux Politiques et procédures de Plexus, ne sera pas admissible à recevoir ce bonus. Des vérifications aléatoires seront à la discrétion de Plexus et pourront être tenues à tout moment. Les comptes de ré-inscription et les progressions de rang seront également admissibles dans le cadre du présent Programme. Les Clients en provenance du Programme Plexus Leads ne seront pas applicables aux qualifications admissibles au cours de la Période du Programme.

7. Taxes

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque sont responsables de verser toutes les taxes applicables au niveau fédéral, étatique, provincial et local, en lien avec l'obtention d'un bonus.

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

8. LES GAGNANTS POTENTIELS DE L'INCITATIF SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT INCITATIF, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

9. Conditions et libération des Ambassadrices de Marque et des Ambassadeurs de Marque

Chaque Ambassadrice de Marque qualifiée et chaque Ambassadeur de Marque qualifié consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes les questions en lien avec le présent Programme; (b) libérer et exonérer le commanditaire et chacun de ses parents, filiales et entreprises affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que tous autres organismes responsables de commanditer, de conduire, d'administrer, de publiciser ou de promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs anciens et présents, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission ou la création de l'inscription du participant, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du bonus et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et exonérer les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du bonus par une Ambassadrice de Marque qualifiée ou par un Ambassadeur de Marque qualifié.

10. Publicité

Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent Programme constitue le consentement de l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou de l'Ambassadeur de Marque qualifié à ce que le Commanditaire et ses agents puissent utiliser le nom de l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou de l'Ambassadeur de Marque qualifié, ses portraits ou photographies, sa voix, ses opinions, sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, à des fins promotionnelles en lien avec le présent Programme, dans tout média, mondialement, sans autres avis, paiement ou considération de toute nature que ce soit. Par les présentes, lorsque requis, l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou l'Ambassadeur de Marque qualifié accorde au commanditaire une licence illimitée, libre de toute redevance, non-exhaustive, perpétuelle et irrévocable d'utiliser le nom de l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou de l'Ambassadeur de Marque qualifié, ses portraits et photographies, sa voix, ses opinions, ainsi que sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, aux fins de promouvoir l'Incitatif, dans

toute forme de média, mondialement, sans aucun autre avis, paiement ou compensation de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le commanditaire devra demander la permission de l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou de l'Ambassadeur de Marque qualifié avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de publicité du Programme.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et toujours dans l'intérêt de l'Ambassadrice de Marque qualifiée ou de l'Ambassadeur de Marque qualifié, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Programme, ou toute composante de tel Programme (incluant, sans y être limité, les présents Règlements officiels) dans l'éventualité d'une fraude, de difficultés ou défaillances techniques ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire, qui viendrait porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement légitime du Programme, tel que déterminé par le commanditaire, à son unique et absolue discrétion. L'incapacité du commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec l'Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés au Programme ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature, (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription ou du Programme; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Programme ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription d'une Ambassadrice de Marque qualifiée ou d'un Ambassadeur de Marque qualifié au Programme, ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout bonus.

13. Litiges

Chaque Ambassadrice de Marque qualifiée et chaque Ambassadeur de Marque qualifié reconnaît que (a) tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Programme, ou à tout bonus attribué, doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective; (b) tous réclamations, jugements et compensations seront limités aux dépenses réelles engagées, incluant les frais associés à l'inscription à présent Programme, mais ne devront en aucun cas concerner d'éventuels frais d'avocat; et (c) dans aucune circonstance, les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés ne seront autorisés à obtenir des compensations de quelque nature que ce soit. Les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés renoncent, par les présentes, à réclamer tous dommages démontrés, punitifs, indirects ou consécutifs et tous autres dommages, autres que les dépenses réelles engagées, et renoncent à tous droits d'obtenir la multiplication ou toute autre augmentation des dommages. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITE OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN REGARD DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE DISPOSITION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Programme, ou en lien avec tout prix remis, ainsi que toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire en lien avec le présent Programme, seront régis et interprétés selon les lois en vigueur, tel que stipulé plus bas :

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

14. Renseignements personnels des Ambassadrices de Marque qualifiées et des Ambassadeurs de Marque qualifiés

Les renseignements recueillis auprès des Ambassadrices de Marque qualifiées et des Ambassadeurs de Marque qualifiés sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://plexusworldwide.com/privacy-center?culture=en-US>. La Politique de confidentialité du Commanditaire au Canada est disponible pour consultation à <https://plexusworldwide.ca/privacy-center?culture=en-CA>. La politique de confidentialité de l'Australie est également disponible pour consultation à <https://plexusworldwide.com.au/privacy-center?culture=en-AU>. En prenant part au présent Programme, chaque Ambassadrice de Marque qualifiée et chaque Ambassadeur de Marque qualifié consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants puissent conserver, partager et utiliser les informations personnelles soumises, dans l'unique but de gestion et d'administration de l'Incitatif, et dans le respect de la Politique de confidentialité du Commanditaire. La présente section ne limite aucunement tout autre consentement qu'un individu puisse accorder au Commanditaire ou à toutes autres entités concernées, relativement à la cueillette, à l'usage et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.